

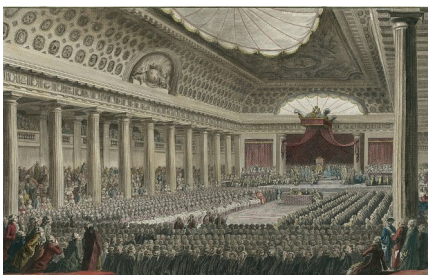
L'année 1789

En 1789, la France traversa une grave crise. Les récoltes furent désastreuses tandis que le peuple ne gagnait plus assez pour se nourrir et continuer à payer l'impôt. C'est pourquoi des révoltes de famine éclatèrent.

Pour renflouer les caisses de l'État, Louis XVI convoqua les états généraux à Versailles. Cependant, les députés du tiers état, opposés à la noblesse et au clergé, parvinrent à renverser la situation en leur faveur en prêtant serment de donner à la France une constitution et en se déclarant « assemblée nationale ».

A Paris, le 14 juillet les sans-culottes attaquèrent la forteresse de La Bastille afin de prendre des armes. Ils formèrent une garde nationale pour se défendre en cas d'attaque de l'armée royale.

En apprenant la nouvelle, les paysans se révoltèrent contre leurs seigneurs et incendièrent les châteaux partout en France. Les privilèges furent abolis et l'assemblée nationale vota la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen le 26 août qui mit fin à l'ancien régime.



5 mai : ouverture des états généraux



14 juillet : prise de La Bastille

incendies de châteaux

20 juin : serment du jeu de paume



26 août : DDHC



« Tous les membres de cette assemblée prêteront, à l'instant, serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. »

Serment du jeu de paume, 20 juin 1789

« La foule des assaillants augmente de moment en moment ; elle se grossit de citoyens de tout âge, de tout sexe, de toutes conditions, d'officiers, de soldats, de pompiers, de femmes, d'abbés, d'artisans, de journaliers, la plupart sans armes, et rassemblés confusément ; tous mus par une impulsion commune, s'élancent des différents quartiers de Paris et se précipitent par cent chemins divers, à la Bastille. »

La Gazette Nationale, 23 juillet 1789

« **article premier** Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

art. VI La loi est l'expression de la volonté générale ; tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

art. X Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.»

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 26 août 1789